

## **Motion 1841**

### **pour la construction d'un quartier correspondant aux critères du développement durable aux communaux d'Ambilly**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le déclassement du site des communaux Ambilly;
- l'ampleur du périmètre concerné;
- la nécessité de réaliser un aménagement exemplaire;
- les engagements pris par rapport à la commune concernée,

invite le Conseil d'Etat

- à respecter les principes du développement durable lors de l'élaboration des plans localisés de quartier;
- à promouvoir la création d'un écoquartier dans ce périmètre.